

Monsieur P. CRAHAY  
Directeur  
Direction des Monuments et Sites  
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.  
1035 Bruxelles

V/réf. : MC/2043-0818 (Mme M. Kreutz)  
N/réf. : AVL/AH/BXL-2.2123/s464/FE  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUXELLES. Rue Dansaert, 6. Classement comme monument de la devanture ainsi que de la totalité de l'intérieur du club de jazz l'Archiduc.**

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 17 septembre 2009 sous référence, réceptionné le 21 septembre 2009, notre Commission, en sa séance du 7 octobre 2009, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable à l'extension éventuel du classement comme monument de l'objet cité sous rubrique.

Ni le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles, ni le propriétaire du bien, n'ont formulé des remarques sur la mesure de protection proposée dans les délais prévus par le Cobat. Par conséquent, notre Commission a émis un avis favorable le classement du bien en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique et esthétique du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 5 mars 2009 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

c.c. : M. Ch. Picqué, Ministre en charge de la protection du patrimoine.